
Renvoi au comité de législation de la pétition du comité révolutionnaire de la section Guillaume Tell relative à l'adoption d'articles additionnels à la loi sur le divorce, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition du comité révolutionnaire de la section Guillaume Tell relative à l'adoption d'articles additionnels à la loi sur le divorce, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 127;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31875_t1_0127_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

l'autre, sans aucune correspondance directe ou indirecte, sont censés avoir mutuellement et pour jamais renoncé à vivre ensemble; considérant encore qu'après un éloignement d'une aussi longue durée tout rapprochement des deux époux, lorsqu'il ne se fait pas naturellement, et par leur volonté libre et mutuelle, ne saurait être espéré, et qu'ainsi, les soumettre à des délais d'épreuve, pour arriver au divorce, ce serait prolonger inutilement leurs chaînes, et la nullité de l'un ou de l'autre dans la société et à son détriment;

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Art. I. Dans le cas d'abandon de la femme par le mari, ou du mari par la femme, sans rapprochement ni communication pendant une révolution de trente années consécutives, soit que l'un d'eux ait passé au-delà des mers, soit que l'un et l'autre aient vécu et résidé dans l'intérieur de la République, mais dans des départements différents, chacun des époux pourra se pourvoir devant l'officier public de son domicile actuel, et faire prononcer par lui son divorce sans sommation préalable à l'époux défendeur, et sans aucun délai d'épreuve, en justifiant par l'époux demandeur, à l'officier public, d'acte de notoriété qui constate l'éloignement continu et non interrompu des deux époux pendant trente années.

2° Les effets du divorce dans le cas prévu par l'article cy-dessus, sont par rapport à la personne des époux, de rendre à l'un et à l'autre leur entière indépendance, avec la faculté de contracter de suite et sans délai un nouveau mariage.

3° Quant aux biens des époux et à leur intérêts respectifs, les effets du divorce seront réglés de la manière exprimée aux art. 4, 6, 8, 9 et 11 du paragraphe premier de la loi du 20 7bre 1792. 4° et dernier. Enfin à l'égard des enfants, les effets de divorce seront réglés de la manière exprimée aux art. 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du paragraphe 4 de la même loi. »

Renvoyé au comité de législation (1).

PIÈCES ANNEXES

I

PIÈCES ANNEXES

[La Sté popul. de Pithiviers au présid. de la Conv.; 15 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Nous t'envoyons ci-inclus le discours d'un de nos membres et te prions d'en faire part à la Convention, il y exprime son zèle et son amour pour la patrie et les nôtres en même temps, les Montagnards nous trouveront toujours prêts à tout sacrifier pour elle et accélérer le succès de la cause que nous défendons. S. et F. ».

BRICE (v.-présid.), ROIZEAU, BEAUVALLLET (secrét.).

(1) Mention marginale, datée du 28 pluv. et signée Eschassériaux.

(2) F¹⁷ A 1009^A, pl. 5, p. 1875 bis.

[Discours prononcé par le c^o Le Sas à la Sté popul.; 12 pluv. II]

« Citoyens républicains,

Il est à l'ordre du jour de délibérer sur le projet d'une descente en Angleterre. Cette descente est-elle nécessaire ?

Oui, citoyens, de tout temps l'Angleterre a été la rivale et l'ennemie de la France : sans remonter plus haut, rappelez-vous le temps où Guillaume, duc de Normandie, fit la conquête de cette île célèbre, s'y établit sur le trône, que sa postérité conserva longtemps. D'abord ils firent hommage à la France du duché de Normandie. Ensuite par les moyens d'une politique réfléchie, profonde et pénétrant dans l'avenir, par des traités et des alliances adroitement ménagés, ils profitèrent de la foiblesse et la négligence de nos rois. Ils enlevèrent à la France la Bretagne, l'Anjou, la Guyenne et presque toutes nos provinces maritimes, à la charge de la foi et hommage; en sorte que celui qui rendoit ce devoir, faisoit trembler celui qui le recevoit. Ces insulaires fiers de nos dépouilles, accrus par un commerce immense, qui leur donnoit l'empire de la mer, regardoient la France, comme une riche proie, qu'ils s'apprétoient sans cesse à dévorer. De là ces descentes fréquentes, ces irruptions subites sur notre territoire, qui coûtèrent à nos aïeux des flots de sang, pour les repousser, tandis que nos rois enivrés de leur grandeur, plongés dans les délices et la mollesse uniquement occupés de leurs plaisirs, au milieu d'une cour fastueuse, galante et sans mœurs, avoient recours à une politique foible, minutieuse, payoient de leur honte un intervalle de repos et du bonheur des peuples, une paix trompeuse et passagère. Et la France n'avoit de relâche que pendant la durée des factions qui agitoient de temps en temps l'Angleterre. Rappelez-vous, citoyens, car pourquoi nous dissimuler à nous-mêmes nos fautes et nos malheurs; rappelez-vous ces règnes malheureux de la race des Valois, ces batailles sanglantes où l'impétuosité françoise alloit s'immoler pour la conservation de ses rois et de ses fers, se sacrifioit sans profit pour la nation, étroit sans savoir pourquoi, dans les intrigues d'une cour ambitieuse et aveugle, embrassoit des querelles qui ne tournoient qu'à sa ruine, et prodiguoit son sang au culte de l'idole qui l'asservissoit. Examinons les résultats d'un gouvernement si gothique. Le roi Jean monte sur le trône, il livre imprudemment la bataille de Poitiers. L'armée françoise y périt presque toute entière; lui-même est fait prisonnier et emmené en Angleterre. L'infame ambition d'un prince du sang de France avoit su ourdir cette affreuse trame, appeler les Anglais, et préparer ces funestes événements; ainsi les princes pour assouvir leurs passions n'ont jamais travaillé qu'à la ruine de leur patrie. Quelles furent les suites de la prison du roi Jean ? La France toute entière est en proie aux factions, l'anarchie règne partout, et tout est rempli de tumulte, de pillage et d'assassinats. Enfin les Français las de tant de malheurs, se rallient et secondés par les efforts et la science militaire de quelques généraux habiles, ils forcent les Anglois de lâcher prise et les renvoient dans leur pays. On sait combien il en a coûté à la France; mais les François ont à peine le temps de respirer et de reprendre haleine, que